

DIRECTION DES MINES DE L'ADMINISTRATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Groupe Minier BANGANDULA

COURRIER REÇU

DE: [Signature] LE: 11/05/06
L/N: [Signature] N/N: 205/06
PAR: [Signature] S/G: [Signature]

G.M.B SPRL

GOMA - NORD-KIVU

Etudes - prospection des ressources minérales

N/Réf: 005/GMB/DC/2006
V/Réf:

Goma, le 8 mai 2006

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER
Reçu le 11 MAY 2006
Par [Signature]
N° d'enregistrement 09/12
Paraphe [Signature]

Transmission copie pour information à :

- Monsieur le Ministre du Portefeuille
- Monsieur le Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général des Mines ;
- Monsieur le Directeur Chef de service des Mines (Tous) à Kinshasa / Gombe
- Mr le Gouverneur de Province/Nord-Kivu
- Mr le Chef de Division Provincial des Mines/Goma
- Mr l'Administrateur de Territoire de Walikale

MINISTERE DU PORTFUEILLE
CABINET DU MINISTRE
KINSHASA

Enregistré le 11 MAY 2006
Transmis le
Par
Répondre le

A Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier
à Kinshasa / Gombe

MINISTRE DES MINES
DIRECTION DES MINES
GOMBE

Monsieur,

Concernant Régularisation et mise en conformité du Périmètre de BISIYE en faveur du GMB.

11/05/2006
N. D'ENREGISTREMENT 1006
S/G [Signature]

Par sa lettre n° DIVIMINES-GEO/354 / 7.0 / 071 / 05 du 19 avril 2005 le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Nord-kivu a recommandé le Groupe GMB que nous représentons pour exercer les activités d'exploitation minière à MPAMA (BISIYE) dans le territoire de Walikale.

Cette démarche de l'administration minière a été confortée par le Protocole d'accord signé en date du 27 août 2005 entre les autorités coutumières - propriétaires terriens de BISIYE et le Groupe Minier Bangandula « GMB » pour la mise en valeur du périmètre de Bisiye.

Ce Protocole a été précédé par l'installation du GMB à MPAMA (BISIYE) consacrée par le procès-verbal du 22 avril 2005 de l'Administrateur du Territoire de Walikale

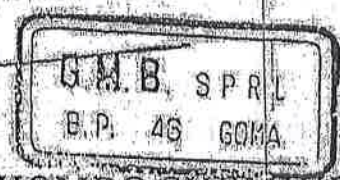
En outre, depuis le 17 mars 2006, le Groupe Minier Bangandula « GMB » a signé un Contrat d'Amodiation avec la SAKIMA pour la mise en valeur de sept concessions de celle-ci situées aux côtés du périmètre de Bisie. Ce contrat a été approuvé par les Ministres du Portefeuille et des Mines.

Il se fait néanmoins que lesdites concessions font actuellement l'objet de convoitise de plusieurs sociétés minières et exploitants miniers indépendants. Ce qui les expose à une éventuelle spoliation

Dans le noble souci de sécuriser les activités dans nos sept concessions obtenues de SAKIMA d'une part et d'exécuter en harmonie avec les autochtones le Protocole d'accord sus-évoqué d'autre part, nous avons l'avantage de demander auprès de vos services la régularisation de ce cas en terme d'octroi de Permis de Recherche et sa mise en conformité suivant les dispositions pertinentes du Code et Règlements Miniers. Ci-annexées les coordonnées des sommets du Périmètre de Bisie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le GROUPE MINIER BANGANDULA



Pasteur Raymond MUHOMBO SHEMTHIYO
Président du Conseil d'Administration